



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.316.2007.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC

INTERNATIONAL (AGR)

GENÈVE, 15 NOVEMBRE 1975

PROPOSITION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE II DE L'AGR

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa centième session tenue à Genève du 17 au 19 octobre 2006, le Groupe de travail des transports routiers du Comité des transports intérieurs de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a adopté certains amendements à l'Annexe II de l'Accord conformément à l'article 9 de l'Accord susmentionné.

Le texte des amendements proposés est reproduit dans l'Annexe I du rapport de la session (doc. ECE/TRANS/SC.1/379).

“1. Les annexes II et III au présent Accord pourront être amendées par la procédure définie dans le présent article.

2. Sur la demande d'une Partie contractante, tout amendement proposé par cette

Partie aux annexes II et III au présent Accord sera examiné par le Groupe de travail des transports routiers de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

3. S'il est adopté par la majorité des membres présents et votants, et si cette majorité

comprend la majorité des Parties contractantes présentes et votantes, cet amendement sera communiqué pour acceptation aux administrations compétentes de toutes les Parties contractantes par le Secrétaire général.

4. Cet amendement sera acceptée si, dans le délai de six mois suivant la date de cette communication, moins d'un tiers des administrations compétentes des Parties

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traité des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

- 2 -

contractantes notifient au Secrétaire général leur objection à l'amendement.

5. Tout amendement accepté sera communiqué par le Secrétaire général à toutes les

Parties contractantes et entrera en vigueur trois mois après la date de cette communication.”

Le texte de la proposition d'amendements en langues anglaise, française et russe est contenu dans le rapport de la session (doc. ECE/TRANS/SC.1/379) et peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/trans/main/sc1/sc1rep.htm1>

Conformément au paragraphe 4 de l'article 9 susvisé, les amendements proposés seront réputés acceptés si, dans le délai de six mois suivant la date de la présente notification, aucune des administrations compétentes des Parties contractantes directement intéressées ne notifie au Secrétaire général d'objection à leur égard.

Le 10 avril 2007



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traité des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.